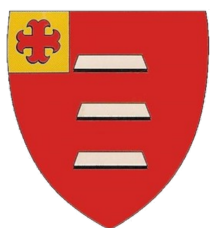


# FRESNES

# INFOS



FRESNES LES MONTAUBAN



"Carrefour de l'Artois"

À la une... Cuisine et randonnée

Numéro 301

Juillet-Août 2022



## Dans ce numéro

- Cuisine et randonnée
- Congés d'été
- Fête nationale 14 juillet
- Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie
- Centres de loisirs
- Accès à l'aire de jeux et au terrain de football
- Rentrée scolaire 2022
- Stationnement rue de la Croix
- Rappel : bruits de voisinage
- Produits raticides
- Sécurité des biens, des personnes
- Analyse de l'eau
- Annexe 1 : invitation
- Annexe 2 : les séniors face à la délinquance
- Annexe 3 : canicule

# Cuisine et randonnée

Les deux animations proposées par la Communauté de Communes Osartis-Marquion ont rencontré un franc succès. Y ont participé des Fresnois mais également des habitants d'autres communes de la CCOM.

Les recettes du menu, élaboré et dégusté en commun, sont à votre disposition en mairie.

Les deux randonnées ont permis de découvrir le patrimoine historique et naturel de la commune de Fresnes-lès-Montauban avec un autre œil.

# Congés d'été

En raison des congés d'été, le secrétariat de mairie sera fermé :

**du lundi 11 juillet au samedi 16 juillet 2022 inclus et**

**du lundi 15 août au samedi 27 août 2022 inclus.**

Pendant ces deux périodes, et en cas d'urgence, vous pouvez laisser vos coordonnées (nom et téléphone) et votre message à l'adresse mail de la mairie : [mairie@fresneslesmontauban.fr](mailto:mairie@fresneslesmontauban.fr)

En cas d'extrême urgence : 07 84 13 64 66



# Fête Nationale

La commémoration de la fête nationale se déroulera au monument aux morts

**le jeudi 14 Juillet 2022 à 11 heures**

La commémoration sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes où seront remis les bons de 15 € pour les enfants fresnois entrant en 6ème et où sera dévoilé le nom de l'aire de jeux.

# Nouveaux horaires d'ouverture au public

A partir du 1er septembre 2022, les horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie changent, avec une alternance matin / après-midi et sur rendez-vous le vendredi soit :

- le lundi de 14 heures à 17 heures
- le mardi : de 9 heures à 12 heures 30
- le jeudi : de 14 heures à 17 heures
- le vendredi : sur rendez-vous (en particulier pour les dossiers d'urbanisme)
- le samedi : 8 heures 30 à 12 heures 30

En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez toujours téléphoner à la mairie, laisser un message sur le répondeur, ou envoyer un mail.

# Centres de loisirs juillet-août 2022

La commune attribue une participation financière sans conditions de ressources aux enfants inscrits dans les centres de loisirs extérieurs à la commune et sans hébergement. Cette participation est portée à **2,60 €** par enfant et par jour dans la limite de **25 jours par an**. Veuillez communiquer au secrétariat de mairie, les noms, prénoms et dates de naissance des enfants, la commune du centre de loisirs et les dates de fréquentation.

## Accès à l'aire de jeux et au terrain de football

Pour éviter les dérives et pour optimiser l'accès et l'utilisation de l'aire de jeux et du terrain de football, des arrêtés ont été pris et sont affichés aux endroits cités ci-dessus.

## Rentrée scolaire année 2022-2023

Rentrée des enseignants : mercredi 31 août 2022

Rentrée des élèves : **jeudi 1er septembre 2022**



**Pensez à inscrire, en mairie, dès maintenant, vos enfants à la garderie périscolaire.**

## Stationnement rue de la Croix

Le stationnement rue de la Croix s'avère plus compliqué avec les travaux de construction, de voirie qui vont s'amplifier et durer. Dans la mesure du possible, privilégiez de garer votre véhicule sur votre propriété, plutôt que sur le trottoir. Ou d'utiliser le parking « zone bleue » pour lequel une autorisation de stationnement provisoire peut vous être accordée si vous le demandez.

La rue de la Croix ne peut pas être mise en sens unique.

Merci de respecter également la limitation de vitesse (zone 30).

## Rappel : bruits de voisinage

Les activités domestiques occasionnant du bruit (comme les travaux de rénovation) sont réglementées par un arrêté **en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021**.

**Elles sont possibles :**

- **Les jours ouvrables** (lundi au vendredi) de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.
- **Le samedi** de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.
- **Les dimanches** de 10 heures à midi.

**Elles restent néanmoins interdites** les jours fériés ainsi que les dimanches de Pâques et de Pentecôte.

**Merci de respecter ces horaires, pour le bien de tous.**

# Sécurité des biens, des personnes

La gendarmerie reconduit comme chaque année l'opération « **Tranquillité vacances** ». Pendant la période de congé, vous pouvez signaler votre absence prolongée du domicile à la brigade de gendarmerie de Vitry en Artois. Il est nécessaire de se déplacer à la gendarmerie pour transmettre cette information.



## La gendarmerie rappelle quelques conseils pratiques :

- Pensez à verrouiller votre véhicule même stationné dans votre cour ou votre garage
- Fermez à clef votre porte même si vous êtes chez vous
- Placez vos clefs dans un endroit sûr (pas de clefs sous un paillason ou dans un pot de fleurs) et éloigné des accès.
- N'inscrivez pas votre nom, ni votre adresse sur vos trousseaux de clefs
- Mettez en route l'alarme de votre habitation même pour une absence de courte durée.

Vous trouverez en **annexe** le document donné par le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais concernant la prévention des actes de malveillance. Ce document, destiné en 1er lieu aux seniors, peut être utile à chacun.

## Produits raticides

A compter de ce jour, les produits raticides ne seront plus distribués ou donnés aux habitants en mairie : décision adoptée en conseil municipal.

La commune continuera à réaliser deux campagnes de dératisation sur l'espace public avec une entreprise spécialisée (mesures de salubrité publique) mais la loi ne l'oblige pas à procéder à ces distributions gratuites. De plus, il s'avère que les produits autorisés et donnés aux habitants ne sont guère efficaces en raison de la faible teneur en substances actives (arrêté ministériel). La commune n'a pas d'habilitation pour distribuer ces produits.

Un « remède » utilisé par un Fresnois : utiliser du chocolat noir à fort pourcentage en cacao à la place de raticides. En plus, c'est écologique.

En cas d'infestation, il faudra faire appel à un dératiser professionnel.

## Analyse de l'eau

Suite à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 concernant la teneur en ions perchlorates, l'eau de réseau à Fresnes-lès-Montauban est soumise à la restriction d'usage et ne doit pas être consommée par les nourrissons de moins de 6 mois.

Dernier relevé : taux de Nitrates = **41,0 mg/l** (Norme 50 mg/l)

*Un bel été à tous*

IPNS - ne pas jeter sur la voie publique

### Nous contacter

MAIRIE

1, rue de l'Eglise

62490 FRESNES LES MONTANBAN

☎ 03 21 50 21 21

✉ [mairie@fresneslesmontauban.fr](mailto:mairie@fresneslesmontauban.fr)

@ [www.fresneslesmontauban.fr](http://www.fresneslesmontauban.fr)